



CONVENTION D'UTILISATION PERMANENTE Salle de Danse

Entre les soussignés,

La commune de Montcuq-en -Quercy-Blanc, représentée par son Maire, Monsieur Alain LALABARDE ou son représentant légal, d'une part,
Et,

Monsieur, Madame ou l'Association :

Représenté(e) par son Président :

L'utilisateur à obligation d'informer la Mairie de toute modification

(Doit être identique à la personne ou l'association identifiée sur la police d'assurance)

Domicilié à

.....

Téléphone :

Ci-après dénommé(e) l'utilisateur, d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation de la salle disponible sur le site internet de la Mairie et s'engage à le faire respecter. L'utilisateur reconnaît avoir visité la salle et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de la salle et de définir les obligations respectives des différentes parties.

2. Durée de location

La présente convention est conclue pour l'année, soit du 01 Septembre 2024 au 30 juin 2025.

Jours et horaires d'occupation :

Le..... deh..... àh.....

Date de début de l'occupation.....Date de fin de l'occupation.....

Hors vacances scolaire : oui non

Objet précis de l'occupation :

Nombre de participants estimés :

Dates des stage prévus les week-ends :

3. Dispositions relatives à l'assurance et sécurité

- L'utilisateur déclare:
- Avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période de location de la salle.
- S'engager à fournir une copie du certificat d'assurance lors de la demande de location. En cas de non présentation du certificat d'assurance la location sera annulée.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie.
- Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que les dommages subis aux biens entreposés par l'Utilisateur. La Commune est dégagée de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels appartenant à l'Utilisateur.

4. Modalités et conditions d'utilisation

- L'Utilisateur s'engage à utiliser le local ci-dessous désigné, à l'exception de tout autre, à le rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.
- L'utilisation des équipements s'effectue dans le respect des conditions fixées dans le règlement intérieur.
- L'Utilisateur est tenu de faire respecter la tranquillité du voisinage. Il veillera à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle.
- L'Utilisateur veillera à ce que les règles de stationnement soient respectées.
- La salle de Danse est un ERP (établissement recevant du public)
- Capacité salle de Danse : 19 personnes.
- Les associations sportives nécessitant un diplôme pour la pratique de leur activité devront fournir à la commune les documents nécessaires (diplôme et justificatif d'identité de chaque intervenant) afin d'obtenir l'accès à la salle de danse.

5. Responsabilités de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à :

- Respecter le matériel, les règles d'hygiène et de sécurité.
- Utiliser les locaux uniquement pendant les horaires qui lui sont impartis.
- Vérifier en quittant les lieux en fin de journée que les utilités sont fermées (eau, ...), que les lumières sont éteintes, les fenêtres closes et les portes et issues de secours correctement fermées
- Fermer à clé dès la fin des activités.
- Effectuer un contrôle de propreté et d'hygiène global de l'espace qui a été utilisé.
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux.
- Signaler à la Mairie toutes dégradations dans les plus brefs délais.
- Le coût de réparation des dégradations éventuelles incombera à l'Utilisateur.
- Toutes modifications ou aménagements des installations restent à la charge de la Commune.
- La remise en place et au rangement des équipements spécifiques aux différentes pratiques.

L'Utilisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'Utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

L'Utilisateur devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art.L2212-2 du Code General des Collectivités Territoriales).

L'utilisation des locaux s'effectuera impérativement sous la vigilance d'un adulte.

6.Engagement de la Commune

La Commune a souscrit une assurance dommages aux biens destinée à couvrir le local contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes.

La Commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel dont elle est propriétaire.

La commune prend en charge les dépenses d'entretien et de fonctionnement du bâtiment. Elle assure l'immeuble et les biens meubles à l'exception des biens propres à l'Utilisateur.

7.Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée :

- A. Par la Commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.
- B. Par l'Utilisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Commune, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

8.Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

9.Salles, matériel et mobilier mis à disposition :

La salle est équipée d'un plancher de danse nécessitant des chaussures adaptées (Capacité 19 personnes)

10. Etat des lieux

Un premier état des lieux se fera avant la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'Utilisateur rendra les locaux.

11.Tarif

Le tarif est de 6 euros de l'heure chauffage inclus

12. Caution de Garantie

Chèque de caution de : 250 €: *la caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Cahors qui ne sera pas encaissé. Elle sera restituée au locataire le mois suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.*

13. Liste clés fournies

Interdiction de dupliquer ou de prêter les clés

Nombre de Clés fournie : Remises le :Rendues le :
à (Nom et Prénom):.....

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur (disponible sur le site internet de la Mairie : www.mairie-montcuq-en-quercy-blanc.fr) et de la Convention d'utilisation de la salle municipale.

Fait à Montcuq-en-Quercy-Blanc, le.....

L'utilisateur,
Précédées de la mention "lu et approuvé"

Le Maire,
Alain LALABARDE

X
